

Au **1er juillet 2008**, le SMIC horaire est à = **8,71** Euros

Soit un SMIC MENSUEL de 35 heures = **1321,02** Euros

En conséquence, le salaire minimum de l'apprenti est le suivant :

	Moins de 18 ans		de 18 ans à 20 ans		21 ans et plus	
	T	M	T	M	T	M
1^{ère} année	25%	330,26	41%	541,62	53%	700,14
2^{ème} année	37%	488,78	49%	647,30	61%	805,82
3^{ème} année	53%	700,14	65%	858,66	78%	1030,40

Etablissements Publics

Pourcentages majorés de :

- 10 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau IV. -20 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau III.

En Mention Complémentaire ou Diplômes Connexes

Salaire de la dernière année d'apprentissage majoré de **15 points même si l'employeur n'est pas le même** ou même si le diplôme a été obtenu par une autre voie que l'apprentissage. _____